

**Décision n° 03-1180**  
**de l'Autorité de régulation des télécommunications**  
**en date du 4 novembre 2003**  
**abrogeant**  
**des réservations de ressources en numérotation à**  
**la société Cegetel**  
**(numéros de la forme 0Z 03 1Q MC DU)**

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 1997 portant autorisation d'établissement d'un réseau ouvert au public en vue de l'exploitation de services de télécommunications ALT 8 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 00-53 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 janvier 2000 réservant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 00-141 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 9 février 2000 réservant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu la décision n° 02-57 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 22 janvier 2002 modifiant des décisions attribuant des ressources en numérotation à la société Cegetel Entreprises ;

Vu les courriers de la société Cegetel reçus le 16 octobre 2003 et le 23 octobre 2003 ;

Vu les courriers de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 8 octobre 2003 et du 20 octobre 2003 ;

Après en avoir délibéré le 4 novembre 2003 ;

**Décide :**

**Article 1er** - Les réservations des numéros de la forme :

02 03 16 MC DU, 02 03 17 MC DU, 03 03 17 MC DU,  
04 03 17 MC DU, 05 03 16 MC DU et 05 03 17 MC DU,

à la société Cegetel (Siren : 409 710 225) sont abrogées à sa demande.

**Article 2** - Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 4 novembre 2003

Le Président

Paul Champsaur